



\*\*\*\*\*

**SIRP-CLSH de  
BOMBON-BREAU  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON**

\*\*\*\*\*

**Tél. : 01.64.38.70.84**

secretariat@bombon.fr

PV02avril2026sirp

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**EN DATE DU 02 AVRIL 2026**

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame AMIEL Véronique, Présidente.

Présents : Mme AMIEL Véronique, Présidente, Mme DELENIN Christine, Monsieur VIDAL Bernard, secrétaire, M. COLLET Gilles, M. KOUKINOPOULOS Baptiste, membre suppléant, représentant Mme GRAS Anita, vice-Présidente, membres titulaires.

Absente excusée : Mme GRAS Anita, membre titulaire.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur VIDAL Bernard a été désigné par les membres du comité syndical.

### **I) DELIBERATIONS**

#### **1°) ELECTIONS DE LA PRESIDENTE ET DE LA VICE-PRESIDENTE ET DU SECRETAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, présidente sortante du comité syndical, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. VIDAL Bernard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge. Il a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical a dénombré : cinq délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président ou de la Présidente.

#### **Election de la Présidente :**

Candidatures : Mesdames AMIEL Véronique et GRAS Anita.

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>5</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>5</b>
Majorité absolue	<b>3</b>

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
AMIEL Véronique	3	Trois
GRAS Anita	2	Deux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à la majorité absolue des suffrages exprimés : **Madame AMIEL Véronique, Présidente.**

Sous la Présidence de Madame AMIEL Véronique, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président et du Secrétaire.

**Election de la Vice-présidente :**

Candidature : Madame GRAS Anita

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GRAS Anita	5	Cinq

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des suffrages exprimés : **Madame GRAS Anita, vice-Présidente.**

**Election d'une Secrétaire :**

Candidature : Madame VIDAL Bernard

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
VIDAL Bernard	5	Cinq

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des suffrages exprimés : **Monsieur VIDAL Bernard, secrétaire.**

**2°) DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LA PRESIDENTE :**

Madame la Présidente expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Comité Syndical peut lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à cet article.

Conformément à l'article L52.11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le bureau, le Président et le vice-Président ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat à l'effet :

1°) De procéder, dans la limite de **30 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **4 000 €** autorisé par le Comité Syndical ;

4°) de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°) de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8°) De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subvention.

### 3°) INDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE :

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de délibérer au sujet des indemnités allouées à la Présidente et à la vice-Présidente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à la Présidente et à la vice-Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés 4 voix pour et 1 abstention (M. COLLET Gilles), décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et de la vice-Présidente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

**Population (nombre habitants) de 1000 à 3499 (taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027) :**

- **la Présidente : 12.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **la vice-Présidente : 4.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Article 1 :**

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (sous chapitre 65311) du budget du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

**Article 2 :**

- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 03 avril 2026 et suivront les revalorisations en vigueur.

**Article 3 :**

- DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.

**INDEMNITES DES ELUS TABLEAU RECAPITULATIF**

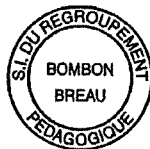
Nom	Prénom	Fonction	Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant mensuel Brut
AMIEL	Véronique	Présidente	12.2 %	501.48 €
GRAS	Anita	Vice-Présidente	4.65 %	191.14 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 12.

La Présidente,

Le Secrétaire de Séance,

Véronique AMIEL



Bernard VIDAL